

# ESPACE RAMBOUILLET

## Règlement Intérieur

Le site de l'ESPACE RAMBOUILLET est installé en Forêt Domaniale de RAMBOUILLET.

Les conditions d'accès et de visite de l'ESPACE RAMBOUILLET sont régies par le présent règlement qui s'impose dans toutes les clauses et dispositions à tous les visiteurs.

La pénétration dans l'enceinte de l'ESPACE RAMBOUILLET équivaut à l'acceptation pure et simple des présentes dispositions.

### CONDITIONS D'ACCES

L'ESPACE RAMBOUILLET est ouvert au public :

- du 1er novembre au 31 mars, du mardi au dimanche de 10 H à 17 H. Fermé le lundi
- avril , juillet à octobre, tous les jours de 10 H à 18 H (18h30 les WE et JF)
- du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin, tous les jours de 9h30 à 18h en semaine (de 10h à 18h 30 les WE et JF)
- Fermeture annuelle 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier

L'accès à l' ESPACE RAMBOUILLET est soumis au paiement d'un droit d'entrée selon le tarif en vigueur affiché à l'entrée du Site. Aucune entrée n'est autorisée, ni même gratuite, une demi heure avant l'heure de fermeture.

Les groupes composés de plus de 15 personnes doivent se faire connaître dès leur arrivée à l' ESPACE RAMBOUILLET auprès de l'accueil. Le personnel habilité prendra toutes les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des personnes composant le groupe et celle des animaux du Site.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte.

Les visites sont libres, sauf demande pour une visite guidée effectuée 1 mois avant la date prévue pour la visite guidée.

### Il est strictement interdit aux visiteurs :

- d'introduire des armes, des objets et produits dangereux ainsi que des explosifs,
- de marcher pieds nus,
- de pénétrer dans les locaux de service,
- d'introduire des animaux, de compagnie ou autres, sur le Site. **(1)** Cette interdiction s'applique également au personnel de l'ESPACE RAMBOUILLET.

### Toute sortie est définitive.

**(1)** Sauf dans le cas d'animaux destinés à être soignés au centre UFCS.

Sauf dans le cas de chien de personne non voyante sur présentation d'un justificatif.

### OBSERVATION DES ANIMAUX

L'observation des animaux dépend d'un certain nombre de conditions, tenant en particulier aux conditions climatiques et à l'attitude des visiteurs.

L'organisation des visites, et en particulier la fermeture de certains espaces pour des raisons de sécurité des personnes ou pour toutes autres raisons que l' Office National des Forêts jugera opportunes (santé des animaux, conditions climatiques ...) est laissée à l'entière appréciation du gestionnaire du Site.

En toutes hypothèses, l' Office National des Forêts ne saurait être tenu pour responsable des difficultés d'observation des animaux ou des modifications d'organisation des visites. Aucun remboursement ne saurait être consenti à ce titre.

### PRISE DE VUES

Les prises de vue cinématographiques ou photographiques sont autorisées sur l'ensemble de l'ESPACE RAMBOUILLET.

Toutefois, l'utilisation de ces prises de vues à des fins commerciales est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Office National des Forêts.

### RESPECT DES ANIMAUX

D'une façon générale, les visiteurs doivent adopter une attitude compatible avec le respect de la tranquillité des animaux. Ils adopteront en toutes circonstances un comportement adéquat pour ne pas effrayer les animaux.

Il est notamment rigoureusement interdit de courir après les animaux ou de les toucher, de leur donner à manger, d'utiliser des postes de radio et des instruments sonores de nature à troubler la quiétude des lieux y compris dans la zone d'accueil.

### RESPECT DES ARBRES ET DES VEGETAUX

Les visiteurs sont tenus de respecter les arbres et les végétaux. En particulier, il est interdit d'écorder et de marquer les arbres, d'arracher les feuilles ou les fleurs, de prélever des végétaux, des champignons, ou tout autre élément lié à la forêt ou aux animaux.

### RESPECT DU SITE

De façon générale, les visiteurs respecteront les équipements, bâtiments et infrastructures du Site et en particulier ne porteront pas atteinte aux clôtures et aux panneaux d'informations.

Il est interdit de jeter des ordures ou débris divers. Des poubelles sont à la disposition des visiteurs du Site.

### Il est strictement interdit sur l'ensemble du Site :

- d'allumer des feux, de faire du camping,
- de circuler en vélo, patins à roulettes, skateboard et sur tous engins à moteur.

### CONSIGNES DE SECURITE

Respect des clôtures, des zones de sécurité et des informations données :

Il est interdit d'escalader les clôtures et de pénétrer dans les zones interdites au public.

Les visiteurs sont tenus de respecter les informations et consignes données par voie d'affichages ou par le personnel de l'ESPACE RAMBOUILLET.

### Obligation de suivre les sentiers aménagés :

Des sentiers sont spécialement aménagés pour les visiteurs dans les parties "Forêts des Cerfs" et "Forêt des Aigles". Les visiteurs doivent suivre ces sentiers et ne s'en écarter sous aucun prétexte.

### Consignes en cas d'accident ou d'incendie :

En cas d'accident ou d'incendie, il convient de prévenir immédiatement le personnel de l'ESPACE RAMBOUILLET.

Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du Site et à différents endroits à l'intérieur du Site.

Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée ainsi que les consignes données par le personnel de l'ESPACE RAMBOUILLET.

### NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

En cas de non respect du présent règlement ou des consignes de sécurité affichées sur le Site ou données par le personnel de l'ESPACE RAMBOUILLET, l'Office National des Forêts se réserve le droit d'expulser l'auteur des agissements fautifs sans que celui-ci puisse prétendre au remboursement de son droit d'entrée et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts dans le cas où les agissements fautifs aurait causé un préjudice à l'Office National des Forêts et des poursuites pénales prévues par le Code Forestier.

Si les contrevenants refusent de quitter volontairement le Site, l'Office National des Forêts pourra faire appel à des agents de la Force Publique.

Tout accident lié à une violation du présent règlement et des consignes de sécurité affichées sur le Site ou données par le personnel du Site sera considéré comme imputable à une faute de la victime et exonératoire de la responsabilité de l'Office National des Forêts.